From : [email du PCS ou du syndic

To : [email de la compagnie d’assurance / du courtier]

**Sujet : Réalisation d’une recherche de fuite**

Texte : Bonjour,

Je suis président du conseil syndical et assume à ce titre le rôle de syndic dans la copropriété (article 17-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Mes coordonnées sont les suivantes :

Nom / prénom :

Adresse

Tel :

N° de contrat :

Mail :

Plusieurs locaux de l’immeuble ont été endommagés à la suite d’un dégât des eaux survenu le .../.../…

Le dégât des eaux provient de la toiture de l’immeuble. La cause précise de ce « dégâts des eaux » n’est à ce jour pas déterminée.

Les locaux endommagés sont les suivants :

* parties communes
* parties privatives : cave, appartement

**Du coup, c'est à l’assurance MRI qu’il revient d'organiser la RDF.**

En effet, comme le souligne la convention IRSI :

*“Article 3.2*

*Le principe directeur change : l’organisation de la recherche de fuite n’incombe plus*

*nécessairement à l’assureur gestionnaire (article 3.2)*

* *L’assureur gestionnaire n’est plus tenu d’organiser la recherche de fuite en dehors du local de son assuré.*
* *L’assureur gestionnaire n’est pas tenu d’organiser une recherche de fuite destructive dans le local de son assuré occupant non propriétaire du local”.*

C’est la raison pour laquelle je sollicite de votre part la réalisation d’une recherche de fuite dans les plus brefs délais.

Bien à vous